



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°9/2023

**portant abrogation temporaire à l'interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage.**

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 16/01/2023 par la Mosellane des Eaux pour l'entreprise SARL GILSON ;

Vu l'arrêté municipal n°8/2023 de circulation et stationnement interdits RD66, rue Gérard Mansion ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**Article 1.** L'arrêté municipal n°8/2023 a instauré une coupure de la route et une interdiction de la circulation des véhicules, du 1<sup>er</sup> au 03 mars 2023, RD66, rue Gérard Mansion au niveau du rond-point. Une déviation sera mise en place par le Chemin de Metz.

**Article 2.** Le Chemin de Metz étant interdite aux véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes par arrêté n°22/2013 du 08/10/2013, celui-ci est abrogé durant la période des travaux.

**Article 3.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

